SCI VLIMMO

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 54 B Rue du Port au Fouarre
94100 ST MAUR DES FOSSES
502 699 853 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 09 juillet,
A 9 heures,

Les associés de la Société SCI VLIMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 54 B Rue du Port au Fouarre 94100 ST MAUR DES FOSSES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Elena VENEL, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Eric VENEL, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Elena VENEL, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 54 B Rue du Port au Fouarre, 94100 ST MAUR DES FOSSES au 11 Rue Beautreillis 75004 PARIS 4, et ce à compter du de cette même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 11 Rue Beautreillis 75004 PARIS 4. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Elena VENEL

Eric VENEL